



Roller Club Niortais

Maison des associations, 12 rue Joseph Cugnot, 79000 Niort
info@rollerniortais.com
06.10.40.89.30
www.rollerniortais.com

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL Saison 2016/2017

Entre les soussignés :

Association **Roller Club Niortais**
Maison des associations
12 rue Joseph Cugnot
79000 Niort

Représentée par Alexandre LANGLOIS,
Président de l'association
d'une part,

Et
Nom et prénom du licencié :
.....
Nom et prénom du représentant légal pour les mineurs :
.....
résidant (adresse du licencié ou de son représentant légal) :
.....
.....
d'autre part

Article 1 : Objet de la convention

La pratique du roller, toutes disciplines confondues, nécessite le port d'un équipement spécifique. Le **Roller Club Niortais** propose de mettre à disposition du licencié nommé ci-dessus, gratuitement, tout ou partie de l'équipement nécessaire à la pratique du sport.

Références des équipements prêtés :

- casque :
- protèges-coudes :
- protèges-poignets :
- rollers :
- autres :

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est valable pour la saison 2016-2017. Elle prend effet à date de signature et prendra fin à la dernière séance de la saison, où le matériel devra être restitué.

Article 3 : Responsabilité du Roller Club Niortais

Le Roller Club Niortais s'engage à vérifier la bonne utilisation du matériel lors des séances encadrées. Les encadrants s'engagent également à vérifier, avant le prêt ou à la demande du licencié, que le matériel ne présente aucun danger d'utilisation pour le licencié.

Article 4 : Responsabilité du licencié ou de son représentant légal

Le licencié s'engage à utiliser le matériel en suivant les recommandations précisées par l'encadrant et à en respecter les règles de sécurité, exclusivement durant les cours dispensés par le club. Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité.

Il le rendra en bon état de marche et signalera immédiatement à son encadrant tout dysfonctionnement.

En cas de casse, de perte, ou de vol, le licencié s'engage à prévenir sans délai le **Roller Club Niortais**.

Article 5 : Contrepartie

La mise à disposition est gratuite en contrepartie d'une caution d'un montant de 100€ (à régler par chèque à l'ordre du **Roller Club Niortais**). Le chèque ne sera encaissé qu'en cas de non restitution du matériel, de dégradation, ou d'usure anormale de celui-ci, en attente de la facturation au licencié égale au montant :

- du rachat à neuf de l'équipement
- ou du rachat des pièces nécessaires à la réparation de l'équipement

Article 6 : Rupture ou suspension de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants (après restitution du matériel) :

- cessation de l'activité par le club ou par le licencié

Fait en deux exemplaires, à Niort, le/...../.....

Association **Roller Club Niortais**,
représentée par Alexandre LANGLOIS

Signature du licencié ou de son représentant légal